
Monoparentalité

Autorité parentale



Art. 600 C.c.Q. Les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale.

Si l'un d'eux décède, est déchu de l'autorité parentale ou n'est pas en mesure de manifester sa volonté, l'autorité est exercée par l'autre

Exceptions à cet exercice conjoint de l'autorité parentale



Impossibilité de l'un des parents de manifester sa volonté

Décès de l'un des deux parents

Déchéance de l'autorité parentale

Décisions courantes

Décisions prises quotidiennement, de peu d'importance. Dans ce cas, le parent qui est en présence physique de l'enfant peut prendre seul la décision.

Décisions fondamentales

Décisions d'intérêt supérieur qui excèdent le cadre de la gestion quotidienne.

Décisions courantes

Heures des repas et du coucher

Routine générale de l'enfant

Récupérer l'enfant à l'école

Suivi régulier de l'enfant auprès de professionnels de la santé

Décisions fondamentales

- Traitements médicaux
- École de l'enfant
- Type de scolarisation (école à la maison, alternative ou régulière)
- Langue d'enseignement
- Permettre à l'enfant de fréquenter l'école avant l'âge prescrit
- Participation de l'enfant à un voyage à l'étranger

Soins de santé

Recoller les oreilles de son enfant- refusé

Vaccination de l'enfant- autorisé

Religion

Pas perturbé ou endoctriné

Baptême: attendre qu'il soit en âge de choisir son appartenance religieuse

Témoin de Jéhovah: pas faire le porte-à-porte

École

Les ressources offertes, la langue, la culture, son emplacement, la stabilité de l'enfant et les coûts de l'inscription doivent être considérés par le tribunal.

Voyage

Le parent non gardien doit être consulté

Voyage scolaire qui ne comporte aucun risque particulier pourrait se qualifier de décision courante

Garde de l'enfant



Garde partagée

40% et 60% de son temps avec chacun de ses parents (entre 146 et 219 jours par année)

Garde exclusive

Plus de 60% de l'année avec un seul de ses parents (c'est-à-dire plus de 219 jours par année)

Modèles-garde partagée

- 1 semaine-1 semaine
- 2 semaines-2 semaines
- 1 mois-1 mois
- 3-2-2-3; 4-3-4-3
- Selon les périodes de congés

Comment déterminer la garde?



Accord entre les parents

L'enfant a le droit de s'exprimer

Garde partagée?

Capacité parentale comparable

Distance entre le domicile des parents

Communication fonctionnelle entre les parents

La disponibilité de l'un et l'autre des parents

Critères

La conduite des parents

La disposition du parent à faciliter les contacts avec l'autre parent

La stabilité et la continuité

L'allaitement



Le juge considère généralement les critères suivants:

- Quel est l'avis de chaque parent sur l'allaitement et le sevrage?
- La décision de continuer d'allaiter l'enfant a-t-elle été prise par la mère seule, ou par les deux parents?
- Le sevrage présente-t-il des risques ou de réels inconvénients pour l'enfant?
- Quels sont les efforts de la mère pour faciliter les droits d'accès du père?
- Quel est l'âge de l'enfant et sa relation avec chacun de ses parents?

L'allaitement pour priver l'autre parent de ses droits d'accès ou décision prise par conviction qu'il s'agit de ce qu'il y a de mieux pour l'enfant?

Pension alimentaire



Ordre
public

Temporaire

Versée
directement au
parent

Besoins
de
l'enfant

Besoins de base

- Alimentation
- Logement
- Communication
- L'entretien ménager
- Soins personnels
- Habillement
- Ameublement
- Transport
- Loisirs de base

Dépenses spéciales

- Frais de garde
- Frais liés aux études postsecondaires
- Frais extraordinaires liés aux activités parascolaires
- Frais de santé
- Certains frais extraordinaires liés aux études

Révision de la pension alimentaire



Changement dans
les besoins de
l'enfant

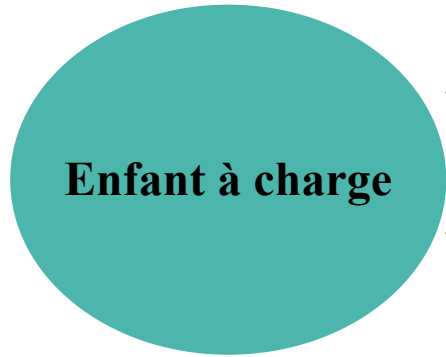
Changement dans
les ressources de
l'un des parents

Changement dans
les modalités de la
garde de l'enfant

Procédure

- Nouveau jugement
- Médiation
- Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)
- Service d'aide à l'homologation, ou « SAH »

Pension alimentaire à l'enfant r



Enfant à charge

Malade ou invalide

Études

- L'âge et la motivation de l'enfant
- Le niveau de scolarité et le sérieux du projet d'étude
- La participation de l'enfant aux frais engendrés par ses études (prêts et bourses, travail à temps partiel)

- Les moyens financiers des parents
- Le niveau de scolarité des parents
- Le fait que les parents ont contribué aux études des autres enfants

Établir la pension alimentaire



Médiation

Tribunal

Entente

Demande rétroactive de la pension alimentaire



3 ans

MERCI!

Recherche: Noémie Tremblay, Éliane Masson et Marie-Pier Joly

Création visuelle: Noémie Tremblay

Sous la supervision de Me Cristina-Marina Murgea, notaire superviseure du projet

**PB
SC**

SECTION
UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL

